

ARRETE N° 151/2025/AT

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire Adjoint de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,  
VU les articles R 411-8 du Code de la Route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'article 610-5 du Code Pénal,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.  
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,  
VU la demande de Madame Jacqueline Julien Présidente de l'OMAC de Livarot,

**CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « LA SANGSUE DES HORLOGES » A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE LE DIMANCHE 13 JUILLET 2025, IL Y A LIEU DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT.**

**CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CET EVENEMENT ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de l'organisation de la manifestation « la sangsue des horloges » qui sera représentée par un spectacle déambulatoire, le stationnement sera interdit sur les emplacements suivants à Livarot **le dimanche 13 Juillet** comme suit :

- Place Pasteur ( partie haute) de 17h00 à 03h00.
- Place Georges Bisson.de 17h00 à 23h00.
- Rue Maréchal foch entre les numéros 1 et 9 de 13h00 à 23h00.

**ARTICLE 2** : la rue Maréchal foch sera barrée entre les numéros 1 et 45 **le dimanche 13 Juillet 2025 de 16h00 à 23h30** ainsi que les rues Courbet, Belfort, Gambetta, Jeanne d'Arc et rue Marcel Gambier entre les numéros 2 et 46 à LIVAROT.

**ARTICLE 3:** Le départ de la manifestation se situera sur la parvie de l'église rue Maréchal Foch à LIVAROT, les participants sont autorisés à occuper cet espace public pendant la manifestation.

**ARTICLE 3 :** Des barrières et déviations seront mis en place par le personnel de l'OMAC de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour matérialiser les zones concernées par cet évènement.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions visées au précédent article seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

**ARTICLE 5:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie.
- Monsieur le Chef de Police Municipale et au demandeur.
- Monsieur Le Chef de Centre des pompiers de Livarot.
- Aux services Techniques.
- Au demandeur l'OMAC

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE, le 07 Juillet 2025

Le Maire Adjoint

François GILA

